

LE JOURNAL DES ETUDIANTS

DEO FAVENTE, HAUD PLURIBUS IMPAR

DEUX CENTS

Vol. I.

MONTREAL, SAMEDI, 1er FEVRIER 1896

No. 15

SIR ALEXANDRE LACOSTE

La brillante pléiade de juriconsultes qui forment la faculté de Droit de l'Université Laval ne se compose pas uniquement des professeurs actifs et encore liés à l'enseignement; elle se compose aussi en grande partie de professeurs titulaires, qui rehaussent des lumières de leur science et de leur sagesse ainsi que du prestige de leur nom, l'éclat de notre Faculté. Parmi ces derniers figure au premier rang le magistrat distingué qui fait le sujet de ces notes: Sir Alexandre Lacoste.

Sir Alexandre Lacoste, qui occupe la position de professeur titulaire de droit commercial et maritime, est né à Boucherville, le 12 janvier 1812. Son père, M. Louis Lacoste, qui fut plus tard sénateur, était le notaire le plus remarquable par sa science de toute cette partie de la Province. Un frère aîné de Sir Alexandre, M. Louis René Lacoste, s'était acquis une réputation de légiste distingué, et a publié sur des points controversés de notre droit des écrits qui ont aujourd'hui une grande autorité, entre autres, un travail admirable sur l'ordonnance de l'enregistrement. On le voit, les aptitudes légales sont presque un héritage dans la famille de notre distingué juge en chef.

Ce fut dans le vieux collège Saint-Hyacinthe, si fier des grands hommes qu'il a produits, que le jeune Alexandre Lacoste fit ses études classiques. A la fin de ce cours pendant lequel il avait laissé deviner ce qu'il serait un jour, le bachelier de Saint-Hyacinthe alla suivre les cours de droit à l'Université Laval de Québec.

La vie d'étudiant, à cette époque, n'était pas ce qu'elle est aujourd'hui. Le droit ne se trouvait pas alors condensé dans des codes concis et d'un format commode, il fallait le chercher, au contraire, dans les vieilles coutumes, les auteurs anciens, les statuts; émonder des premiers les dispositions inapplicables, des seconds les répétitions et les inutilités. Si l'on ajoute à cela que les clores d'alors étaient les factotums des bureaux, où ils servaient à la fois de copistes, de messagers, etc., la vie des étudiants d'autrefois produit sur leurs successeurs actuels une impression analogue à celle de la vie des saints sur les simples mortels. On admire, mais on ne peut guère se résoudre à imiter, refusant à la fois les épines du travail et les roses de la science. C'est déplorable, mais qui osera dire que j'ai tort?

Quoi qu'il en soit, M. Lacoste terminait en 1863 sa laborieuse carrière d'étudiant, et voyait s'ouvrir toutes grandes devant lui les portes de la profession légale.

En entrant dans cette nouvelle phase de sa vie, Sir Alexandre ne crut pas un instant être arrivé au terme de son labeur; ce fut pour lui l'occasion de se tourner avec plus d'ardeur que jamais vers l'étude qui, du reste, était devenu pour le futur juge en chef, une source d'attrait. M. Lacoste fit partie de plusieurs sociétés légales, toutes également estimées et achalandées. J'en citerai quelques-unes au hasard: celles de "Leblanc, Cassidy & Lacoste," "Lacoste, Globensky & Bisailon", et la dernière, "Lacoste, Bisailon, Brosseau & Lajoie."

les faits étant à l'avance parfaitement connus des magistrats, à délibérer avec eux, et à rendre jugement ensuite séance tenante, ce système, dit je, convenait admirablement à l'esprit et au caractère de M. Lacoste: il remporta de ce tribunal les plus heureux souvenirs et sa s'y faire hautement apprécier. Je citerai, à l'appui de cette dernière assertion, quelques mots d'un journal de Londres: "M. Lacoste, dit ce journal, n'est pas seulement un des premiers avocats de son pays, c'est encore l'un des mieux écoutés devant le Conseil Privé, ce tribunal suprême auquel on appelle la justice de toutes les colonies britanniques."

Les mérites de M. Lacoste furent bien appréciés de ses confrères au barreau, qui recouraient souvent à sa

de son talent, de son jugement et de son intégrité, Sir Alexandre Lacoste a été, dans toute la force du mot, un homme politique. Aussi sa double nomination de conseiller législatif le 4 mars 1882, et de sénateur, en 1884, à la mort de l'hon. Louis Lacoste, son père, ne furent-elles que la juste récompense des services du grand juriconsulte. La division de Lorimer, qui échut à messieurs Lacoste père et fils, et est aujourd'hui représentée par l'hon. Alphonse Desjardins, peut être à bon droit fière de ceux auxquels sont confiés ses intérêts à la Chambre Haute.

En juillet 1891, mourrait l'un des gloires de sa race et des lumières légales de son temps, Sir Antoine Aimé Dorion, juge-en-chef du Banc de la Reine. Le mérite éclatant et hors pair du regretté magistrat, faisait prévoir qu'il serait beaucoup plus facile de lui trouver un successeur qu'un remplaçant. C'est pourtant ce dernier résultat que le gouvernement voulait atteindre, et il fut admirablement inspiré en s'adressant pour l'aider à atteindre ce résultat, à l'hon. Alexandre Lacoste, qui avait été appelé, dans l'interalle, à la haute position de président du sénat.

La lutte fut alors vive chez M. Lacoste, et ce n'est qu'à la suite de représentations multipliées de toutes parts qu'il se décida à quitter la profession qui lui était devenue chère à tant de titres pour aller faire briller d'un nouvel éclat le Banc de la Cour d'Appel.

Il ne m'appartient pas de juger Sir Alexandre sous ce dernier aspect. Je me contenterai de répéter cette définition que donne d'Aguess-eau de certains magistrats, définition qui a déjà été, et à bon droit, appliquée à Sir Alexandre: "On les a définis, quand on a défini la justice." Je crois que c'est à exprimer fidèlement, en peu de mots, le caractère de Sir Alexandre Lacoste comme président du plus haut tribunal de la province.

Le 21 mai 1892, la Reine conférait à son loyal et distingué sujet le titre de "Sir." Nul ne s'en était jamais montré plus digne.

J'aurais voulu parler de la famille de Sir Alexandre Lacoste, famille nombreuse et bien digne d'un tel chef.

Mais mon sujet m'a déjà entraîné trop loin. Je ne puis cependant terminer ces notes, écrites à la hâte et dans un style bien imparfait, sans dire un mot de Lady Lacoste, née mademoiselle Marie-Louise Globensky. Digne en tous points de son époux, Lady Lacoste comme femme éducatrice et mère, peut servir de modèle de toute en race, et à l'inverse du poète, l'on ne croit certes pas distraire le Dieu qui a comblé ce couple de joie et de bénédiction. Il ne me reste plus qu'à souhaiter le même bonheur dans l'avenir à Sir Alexandre Lacoste et à toute sa famille, et à prophétiser à mon confrère en droit et ami de quinze ans, Paul Lacoste, qu'il saura bien un jour suivre de si nobles exemples.

E. S.

Montréal, 31 janvier 1896.



Comme avocat, M. Lacoste a joui d'une vogue absolument hors pair, et bien peu peuvent se vanter d'avoir commandé une clientèle aussi vaste et aussi bien choisie. Mais le talent, les connaissances et l'activité de l'éminent juriconsulte étaient à la hauteur de la tâche. Aussi le succès favorisait-il généralement ses efforts devant les principales cours de la Province et de la Puissance. Sir Alexandre Lacoste fut particulièrement honoreux devant la plus haute cour du Royaume-Uni, pour les colonies, le comité judiciaire du Conseil Privé, à Londres. Il y fut envoyé à différentes reprises pour des causes très importantes, et le système suivi par les juges de cette cour, système qui consiste à discuter avec les avocats, à leur demander des explications sur les points de droit douteux,

science dans les causes embrouillées, et lui confèrent, de 1879 à 1881, la position élevée de bâtonnier du barreau de Montréal.

L'on peut dire, en thèse générale, que M. Lacoste n'avait, jusqu'à cette période (1881), jamais fait de politique, si l'on entend par cette expression courante assister aux assemblées populaires, pérorer à grand éclat sur les hustings, et briguer les suffrages des électeurs ou les faveurs des gouvernements. Ces choses ont toujours été loin de la pensée du grand avocat. Mais si l'on donne à ces mots "faire de la politique" un sens plus juste et plus relevé, si on l'applique à celui qui préside aux assemblées des sages du parti, ramène les dissidents, soutient les faibles, comprime les enthousiastes, retient les emballés, et fait réjaillir sur tout son parti l'éclat